



DECLARATION COMMUNE DES SYNDICATS DU BENELUX 60 ANS DE BENELUX

A l'instar de la Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas, les syndicats de ces trois pays (ABVV/FGTB, ACV/CSC, ACLVB/CGSLB, FNV, CNV, VCP, LCGB, OGBL) souhaitent saluer les 60 ans du Benelux. En effet, le nouveau Traité du Benelux permet une coopération transfrontalière renforcée, avec le Benelux pour locomotive au sein de l'Europe.

Conformément à l'objectif d'améliorer le bien-être et la prospérité des citoyens des trois pays par un élargissement de la coopération, les syndicats des pays du Benelux visent l'amélioration des conditions de travail, du bien-être et de la prospérité des travailleurs et des citoyens.

Nous sommes en effet convaincus que la reconstruction du modèle social européen doit se faire via :

- des marchés de l'emploi inclusifs et justes et une protection sociale ;
- des emplois susceptibles d'offrir un avenir, de réduire l'insécurité et de garantir une meilleure protection aux travailleurs ;
- le renforcement et la promotion du dialogue social à tous les niveaux ;
- la mise en œuvre du socle social européen à travers une amélioration de la législation relative aux aspects transfrontaliers et un « Protocole de progrès social » (Social Progress Protocol) visant à stimuler une convergence vers le haut des politiques sociales, tout en veillant à ce que les niveaux élevés de protection des travailleurs dans les États membres ne soient pas mis sous pression (non-régression), de manière à éviter toute course vers le bas.

À la lumière de ces éléments, les syndicats appellent les autorités du Benelux à intensifier la coopération sur le plan socio-économique et pour une politique climatique durable et à profiter de la possibilité de remplir un rôle moteur au sein du Benelux et de renforcer les avancées sociales, également quand il s'agit de lutter contre la fraude fiscale, l'évasion fiscale, l'exploitation et le dumping social.

Ci-dessous nous esquissons brièvement les thèmes à propos desquels le Benelux peut ET doit jouer un rôle moteur.

Flexibilisation à outrance, constructions de travail précaire et économie de plateforme

Le marché intérieur et l'union économique font partie des principaux thèmes de la coopération au sein du Benelux. Le marché intérieur suppose un 'level playing field'. Toutefois, tant que celui-ci sera absent du terrain social et économique (et que la réglementation ne sera pas suffisamment respectée) les modèles dédiés aux gains des entreprises et pays membres continuent d'exister au-dessus de la tête des travailleurs .

L'actuel marché intérieur est souvent synonyme de bénéfice record pour les entreprises, de *tax deals*, d'évolution salariale insuffisante, de détérioration de la protection des conditions de travail. Le marché de l'emploi subit des mutations, entre autres en raison de phénomènes comme la flexibilisation et la digitalisation. Comme la priorité est donnée au principe de la libre circulation des biens, des services et des personnes, les mesures prises au niveau national sont souvent bien trop limitées pour protéger les travailleurs contre le nivellement accéléré par le bas qui s'opère sur le marché de l'emploi européen.

La Pologne et la Hongrie sont contre la révision de la directive détachement

Récemment, les gouvernements polonais et hongrois ont déposé une plainte contre le Conseil et le Parlement européen auprès de la Cour de justice de l'Union européenne. Des arguments juridiques sont avancés pour étayer cette plainte contre la révision de la directive détachement¹ récemment approuvée : la nouvelle directive violerait de façon inacceptable la liberté de prestation de services².

Les personnes ne sont pas des produits d'exportation. Le Benelux ne devrait pas accepter que certains Etats-membres laissent subsister l'écart de bien-être, exploitent leurs travailleurs et citoyens en les traitant comme des produits à l'exportation et des outils de gains. Avec leurs organisations sœurs polonaises et hongroises, les syndicats du Benelux défendent, le "travail décent" tout comme 'un salaire égal pour un travail égal sur un même lieu de travail'. Des travailleurs, effectuant côte à côte le même travail sur un même lieu de travail, sont des collègues et non des concurrents !

Nous demandons donc aux gouvernements des pays du Benelux de prendre position contre ces actions des autorités hongroise et polonaise, car celles-ci constituent non seulement une attaque directe contre les fondements d'un Etat de droit démocratique et contre le principe de la loyauté communautaire, elles vident également de sa substance le principe consistant à faire 'tout simplement du bon travail', érigeant en norme le dumping social.

Les plaintes introduites par la Hongrie et la Pologne illustrent l'impasse politique entre les Etats-membres sur la concrétisation d'une économie de marché sociale. Cette économie de marché sociale est menacée par des Etats-membres et des entreprises qui transforment les forces de travail les moins chères en produit d'exportation. Alors qu'en même temps, de plus en plus de personnes ont besoin de plus d'un seul emploi pour nouer les deux bouts; alors qu'en raison des constructions d'emploi flexible et précaire, de grands groupes de travailleurs n'ont plus aucune sécurité ni aucune perspective de trouver un meilleur emploi.

Les syndicats lancent donc un appel aux chefs de gouvernement des pays du Benelux pour qu'ensemble ils combattent la flexibilité à outrance et la dégradation des emplois en Europe tout en veillant à assurer la création d'emplois décents au sein du marché intérieur. Le principe des emplois de qualité dans un marché de l'emploi sans frontières ne peut rester la boîte vide du programme Benelux des prochaines années.

¹ C/626/18 Pologne et C/620/18 Hongrie.

² <http://www.kormany.hu/en/prime-minister-s-office/news/hungarian-government-contested-amendment-of-posted-workers-directive-before-court-of-justice-of-european-union>

Nous attendons que les Etats-membres du Benelux, ensemble avec les partenaires sociaux, jouent un rôle moteur dans la lutte contre toute forme de constructions bidons qui rendent le travail précaire et sont source d'abus. Toute utilisation abusive de constructions existantes ou de la flexibilité des relations de travail entre autres via des faux indépendants sans personnel ou des constructions internationales ayant ou non recours à des travailleurs étrangers doit être combattues avec force. La flexibilité à outrance doit être arrêtée, par un meilleur encadrement et des conditions plus strictes, par de meilleures conditions de travail dans un environnement de travail sain. Un travail de qualité doit être le but.

Autorité européenne du travail

Avec la proposition de la Commission européenne de créer une Autorité européenne du travail (AET), une étape importante a été franchie.

37% du nombre total de travailleurs frontaliers UE travaillent aujourd'hui dans le Benelux et les pays environnants. 35.000 résidents belges travaillent au Grand-Duché du Luxembourg tandis que 37.000 résidents belges traversent quotidiennement la frontière pour aller travailler aux Pays-Bas. 12.000 résidents néerlandais et environ un millier de résidents luxembourgeois travaillent en Belgique. En matière de mobilité du travail transfrontalier, le Benelux est sans nul doute un « hotspot » en Europe.

La nécessité d'une meilleure coordination en matière de sécurité sociale et de conseils et la lutte contre la fraude transfrontalière constituent des priorités absolues.

Les syndicats connaissent mieux que quiconque la multitude des constructions frauduleuses. Nous sommes en mesure de donner des exemples et des cas concrets de participer ainsi à l'éradication au plus vite des chaînes transfrontalières de fraude, d'abus et d'exploitation.

Il est impératif de rendre les rapports d'inspection publics pour montrer clairement à chacun que la concurrence déloyale, la fraude et l'exploitation ne sont pas tolérées. Les récidivistes doivent également être connus car il suffit d'une seule pomme pourrie pour gâter tout le panier.

Sous la présidence autrichienne, une orientation générale a été adoptée au sein du Conseil des ministres en Europe, pour la création de l'Autorité européenne du travail. Dans les mois à venir, toutes les institutions européennes devront coopérer de manière efficace pour créer l'Autorité européenne du travail en 2019. Le Benelux doit exiger unanimement, au niveau européen, la mise en place rapides de l'Autorité européenne du travail.

Extension de la coopération transfrontalière

Les services d'inspection au Luxembourg, en Belgique et aux Pays-Bas ont déjà effectué quelques contrôles ensemble. La fraude sur le marché du travail ne se limite certainement pas aux frontières. L'échange de données, le partage d'analyses et des contacts intensifs mènent à la détection d'infractions.

En 2016 déjà, une inspection commune avait lieu dans une agence intérimaire frontalière active dans le secteur de la construction. Récemment, une inspection commune a eu lieu à Hazeldonk (poste frontalier Pays-Bas-Belgique le long de l'E19). Le contrôle visait le transport de marchandises et plus précisément le respect des temps de conduite et de repos, ainsi que la fraude au tachygraphe. En mai de cette année, des contrôles communs ont été effectués dans une entreprise de construction belge occupant des travailleurs néerlandais à des prix bradés

Il va de soi que les syndicats se réjouissent naturellement d'une telle coopération, mais nous appelons aussi à une meilleure utilisation de notre expertise : les syndicats savent en effet mieux que quiconque comment les entreprises malhonnêtes contournent la législation. Nous

sommes également d'importantes parties prenantes dans l'identification des victimes de la traite des êtres humains et de l'exploitation. Tant qu'il ne sera pas possible de faire effectivement respecter la réglementation dans une situation frontalière, les entreprises malhonnêtes continueront à profiter de cette lacune. L'intensification de la coopération entre les services d'inspection nationaux, avec l'implication des syndicats, peut faire la différence dans la lutte contre la fraude, l'exploitation et le dumping social.

Dans la déclaration commune du Benelux de 2014, les syndicats exigeaient déjà la création d'un « Europol social », à savoir une autorité de contrôle compétente pour la poursuite en cas d'abus relatif au détachement en-dehors des frontières nationales d'un Etat-membre. A l'époque déjà, les syndicats avaient signalé la nécessité d'établir des procédures concrètes pour contraindre les services d'inspection nationaux à coopérer, pour qu'ils puissent effectuer leur mission avec une connaissance suffisante de la législation applicable et avec des moyens coordonnés de lutte contre la concurrence déloyale. Cet "Europol social" semble maintenant se réaliser avec l'Autorité européenne sur le travail.

Pour une politique fiscale plus juste et mieux harmonisée

Nous exigeons un engagement concret des Etats-membres du Benelux à prendre des mesures fortes et contraignantes pour lutter contre l'évasion ou la fraude fiscale. Il faut en finir avec les paradis fiscaux ainsi que des constructions « boîtes aux lettres » entraînant une diminution des recettes fiscales à l'étranger. Le Benelux devrait lutter contre la course vers le bas en matière de diminution de l'impôt des sociétés et de douceurs fiscales, notamment en œuvrant en faveur d'une assiette fiscale consolidée commune pour l'impôt des sociétés. Il faut également combattre les phénomènes tels que la corruption, le travail au noir et la spéculation.

Une transition énergétique sociale et juste

Les syndicats exigent une politique climatique ambitieuse qui aille de pair avec la justice sociale! Cela signifie notamment de créer des emplois durables et de qualité dans les technologies vertes, de donner aux travailleurs tous les moyens de pouvoir s'impliquer et d'être couverts par une protection sociale adéquate dans cette transition.

Conclusion

Les syndicats connaissent mieux que quiconque le fonctionnement du marché du travail. Pour un travail décent dans un marché du travail sans frontières au sein du Benelux, une bonne implication des syndicats du Benelux est une nécessité. Nous avons des attentes élevées en ce qui concerne le rôle que nous pouvons tous jouer en tant que partenaires du Benelux. Une bonne concertation sociale, des interlocuteurs sociaux forts et des autorités fortes qui veulent réellement arriver à un salaire égal pour un travail égal, peuvent faire la différence et servir d'exemple pour tous les autres Etats-membres de l'UE.

Nous aimerions pouvoir en discuter.

Meilleures salutations,

Robert Vertenuel (Président) et Miranda Ulens (Secrétaire Générale), pour la FGTB
Marc Leemans (Président) et Marie-Hélène Ska (Secrétaire National), pour la CSC
Mario Coppens (Président) et Olivier Valentin (Secrétaire National), pour la CGSLB
André Roeltgen (Président), pour l'OGBL
Patrick Dury (Président), pour le LCGB
Han Busker (Président) et Tuur Elzinga (Viceprésident), pour le FNV
Arend van Wijngaarden (Président), pour la CNV
Nic van Holstein (Président), pour le VCP

Personnes de contact :

Sophie Grenade (FGTB) - Sophie.GRENADE@fgtb.be

Thomas Miessen (CSC) - thomas.miessen@acv-csc

Jean-François Wansart (CGSLB) - jean-francois.wansart@cgslb.be

Véronique Eischen (OGBL) - veronique.eischen@ogbl.lu

Paul De Araujo (LCGB) - pdearaujo@lcgb.lu

Marjolijn Bulk (FNV) - marjolijn.bulk@vc.fnv.nl

Hester Houwing (CNV) - h.houwing@cnv.nl

Catelijne Muller (VCP) ccimuller@kpnmail.nl

Annexe :

Déclaration du Benelux de 2014